

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE MARDI 21 SEPTEMBRE 2021, À 19 H, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

---

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 19h03 sont présents messieurs les conseillers Mario Borduas, Louis Côté, et Jacques Portelance formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Denis Parent.

Sont également présentes la directrice générale, madame Christine Ménard, urb., et la greffière, Me Julie Waite.

Sont absents messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin et Alexandre Dubé-Poirier.

---

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 21 septembre 2021 ouverte.

**RÉSOLUTION  
2021-09-281**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié :

En retirant de l'ordre du jour le point 5.2 – Position du conseil municipal : Règlement numéro 431-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-104, modifier la marge latérale de la zone H-103, réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-103 et modifier le nombre de logements dans la zone H-108.

En retirant de l'ordre du jour le point 8.5 – Demande de dérogation mineure – 526, chemin des Patriotes.

En retirant de l'ordre du jour le point 8.6 – Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte – 526, chemin des Patriotes.

En ajoutant à l'ordre du jour le point 13.1 – Journée internationale des aînées, le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
  - 2.1 Rapport mensuel du conseil municipal
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 août 2021
  - 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 septembre 2021
4. Avis de motion
  - 4.1 Avis de motion – Règlement numéro 471 relatif à la prévention des incendies de la Ville d'Otterburn Park

4.2 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 471 relatif à la prévention des incendies de la Ville d'Otterburn Park

## 5. Règlementation

5.1 Position du conseil municipal : Règlement numéro 431-41 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter des dispositions relativement aux travaux de remblai et déblai

5.2 Position du conseil municipal : Règlement numéro 431-38 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-104, modifier la marge latérale de la zone H-103, réduire les dimensions minimales d'une habitation unifamiliale jumelée dans la zone H-103 et modifier le nombre de logements dans la zone H-108

5.3 Adoption du règlement numéro 431-40 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone PV-98 à même la zone H-49

5.4 Adoption du second projet de règlement 431-36 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d'agrandir la zone H-39 à même la zone P-38

## 6. Administration générale

6.1 Demande de cartes de crédit – Employés du Service des travaux publics

## 7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 18 août au 10 septembre 2021

7.2 Autorisation - Demande d'aide financière – Projet de centre de formation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

7.3 Dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et des dépenses en date du 31 août 2021

7.4 Ordonnance de vente pour non-paiement de taxes

## 8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de dérogation mineure – 241, rue du Prince-Arthur – Annulation de la résolution 2021-08-262

8.2 Demande de dérogation mineure – 414, rue François

8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – 241, rue du Prince-George

8.4 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée – Lot 6 461 499, rue du Prince-Albert

8.5 Demande de dérogation mineure – 526, chemin des Patriotes

8.6 Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte – 526, chemin des Patriotes

8.7 Modification d'un odonyme – Secteur Le Patriote

9. Travaux publics

- 9.1 Responsable des patinoires et de la santé et sécurité au travail - Création de postes – Préposé aux patinoires – Autorisation de signature
- 9.2 Régularisation – Postes de préposés à l'entretien ménager
- 9.3 Embauche d'un chargé de projet de niveau-cadre - Service des travaux publics de la Ville – Autorisation de signature
- 9.4 Développement du Verger Tétrault – Phase II - Cession des espaces pour fins publiques - Autorisation de signature
- 9.5 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de carburants en vrac

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Autorisation d'installation d'un croque-livres – Parc des Perdrix
- 10.2 Demande d'aide financière – Athlète otterburnoise – Compétition de BMX
- 10.3 Autorisation de signature – Addendas – Contrat de service et contrat de location entre la Ville d'Otterburn Park et la Société culturelle de Pointe-Valaine inc.
- 10.4 Cinéma en plein air - Hiver 2021 – Parc de la Pointe-Valaine
- 10.5 Entente de prêt d'une œuvre d'art entre le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et la Ville d'Otterburn Park – Autorisation de signature

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 19h05 à 19h11 :

**Madame Johanne Gauthier**

Dépôt de signatures dans le cadre de la demande d'approbation référendaire concernant le Règlement numéro 431-38.

**Monsieur Mathieu Chapdelaine**

Démolition d'une maison. Vision du conseil sur le patrimoine.

## **RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Monsieur le maire Denis Parent**

- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, le 25 août 2021;
- Séance préparatoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 2 septembre 2021;
- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie, le 9 septembre 2021;
- Comité consultatif en environnement, le 14 septembre 2021;
- Séance ordinaire du conseil des maires de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 16 septembre 2021.

### **Monsieur Louis Côté**

- Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu - Saint-Laurent (en remplacement du maire), le 24 août 2021;
- Comité sport loisir culture / réunion de discussions car quorum non atteint, le 8 septembre 2021;
- Conseil d'administration de la Régie des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, le 10 septembre 2021;
- Comité régional MADA de la MRCVR, le 14 septembre 2021;
- Commission municipale des finances, le 15 septembre 2021;
- Conseil d'administration de la Régie de l'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu, le 15 septembre 2021.

### **Monsieur Jacques Portelance**

- Webinaire « En approchant les prochaines vagues » par Ambition Québec, le 1<sup>er</sup> septembre 2021;
- Webinaire « Quelles sont les attentes des parents envers leur municipalité ? » par l'Observatoire des tous petits, le 2 septembre 2021;
- Webinaire « Mobilité active des aînés » du Conseil Régional Environnement de Montréal, le 7 septembre 2021;
- Webinaire « Stationnement Écoresponsable » par Conseil Régional de l'Environnement de Montréal, le 9 septembre 2021.

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS**

### **RÉSOLUTION 2021-09-282**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 23 AOÛT 2021**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 août 2021, tel que rédigé.

### **DÉPÔT**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 7 SEPTEMBRE 2021**

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 septembre 2021.

### AVIS DE MOTION

#### **AVIS DE MOTION**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 471 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA VILLE D’OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Louis Côté, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 471 relatif à la prévention des incendies de la Ville d’Otterburn Park.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 16 septembre 2021.

#### **RÉSOLUTION 2021-09-283**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 471 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES DE LA VILLE D’OTTERBURN PARK**

Monsieur le conseiller Louis Côté, présente et dépose le projet de Règlement numéro 471 relatif à la prévention des incendies de la Ville d’Otterburn Park.

L’objet du Règlement est de remplacer le règlement numéro 448 portant sur l’implantation du Service de sécurité incendie et de sauvetage de la Ville d’Otterburn Park et abrogeant les règlements 394, 394-1 et 409 et le règlement numéro 449 portant sur la sécurité incendie de la Ville d’Otterburn Park afin d’adopter un nouveau règlement en matière de sécurité incendie et d’établir les pouvoirs pour assurer la protection des personnes, des biens et contre les incendies de toute nature.

### RÈGLEMENTATION

#### **RÉSOLUTION 2021-09-284**

#### **POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : RÈGLEMENT NUMÉRO 431-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D’AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE REMBLAI ET DÉBLAI**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 9 août 2021, le projet de règlement numéro 431-41 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d’ajouter des dispositions relativement aux travaux de remblai et déblai;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d’approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal jugeait nécessaire d’adopter le présent règlement, sous réserve de l’adoption du règlement numéro 431-39 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de modifier les usages et les normes prévues à la zone C-116 et du règlement numéro 430-8 modifiant le Règlement de plan d’urbanisme numéro 430 et ses annexes, tel qu’amendé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est d’avis d’abandonner les procédures d’adoption de ce règlement;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal abandonne les procédures d’adoption du Règlement numéro 431-41 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin d’ajouter des dispositions relativement aux travaux de remblai et déblai.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-40.*

**RÉSOLUTION  
2021-09-285**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE PV-98 À MÊME LA ZONE H-49**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** que le second projet de Règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 août 2021;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 15 juillet 2021, une copie du second projet de Règlement le 19 août 2021 et une copie du Règlement le 16 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que s'est tenue du 3 au 18 août 2021, une consultation publique, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que suite à un avis public dûment donné le 24 août 2021, aucune demande valide n'a été reçue dans le délai requis en regard des zones visées et des zones contiguës de la part des personnes intéressées, demandant à ce que ladite disposition du second projet de Règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 431-40, tel que modifié en retranchant les mots «projet de » aux articles 1 et 3.

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement numéro 431-36.*

**RÉSOLUTION  
2021-09-286**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 431-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-39 À MÊME LA ZONE P-38**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 août 2021 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de Règlement le 19 août 2021 et une copie du second projet de Règlement, le 16 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a fait mention de l'objet et de la portée du premier projet de Règlement;

**CONSIDÉRANT** que s'est tenue du 24 août au 8 septembre 2021, une consultation publique, en remplacement de l'assemblée publique de consultation, dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** le conseil municipal adopte le second projet de Règlement numéro 431-36, tel que rédigé.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **RÉSOLUTION 2021-09-287**

#### **DEMANDE DE CARTES DE CRÉDIT – EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que dans l'exercice de leurs fonctions, messieurs Alexandre Carrière, Patrice Béland et Éric Dupuis, employés du Service des travaux publics, doivent effectuer différentes dépenses de nature courante pour le bénéfice de la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des finances et trésorier formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal approuve la demande de cartes de crédit pour les employés du Service des travaux publics suivants :

- Alexandre Carrière
- Patrice Béland
- Éric Dupuis

**QUE** la limite de crédit sur lesdites cartes soit fixée à 1 000 \$;

**QUE** le directeur du Service des finances et trésorier soit et est autorisé à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

#### **FINANCES**

#### **RÉSOLUTION 2021-09-288**

#### **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** que le trésorier soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**D'APPROUVER** les déboursés pour la période du 18 août au 10 septembre 2021, tels que ci-après :

#### **Déboursés déjà versés:**

Chèques nos 20024 à 20041	9 065,63 \$
Liste des dépôts directs nos 502650 à 502697	98 813,30 \$

Liste des prélèvements nos 5961 à 6006	39 794,04 \$
Paies	100 679,56 \$
<b><u>Déboursés à venir:</u></b>	
Chèques nos 20042 à 20058	86 765,96 \$
Liste des dépôts directs nos 502698 à 502747	1 615 151,26 \$
DHC	218,74 \$
L2G Évaluation	1 092,26\$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>	<b>1 951 580,75 \$</b>

**RÉSOLUTION  
2021-09-289**

**AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET DE CENTRE DE FORMATION DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d’Otterburn Park a pris connaissance du *Guide à l’intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, constituée des villes de Belœil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand ainsi que des municipalités de McMasterville et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, veut présenter un projet de centre de formation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** qu’il est avantageux pour la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de présenter une demande d’aide financière pour un centre de formation à la nouvelle caserne 21 Beloeil;

**IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le conseil municipal de la Ville d’Otterburn Park s’engage à participer au projet du centre de formation et à assumer une partie des coûts;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**QUE** le conseil nomme la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu organisme responsable du projet.

**DÉPÔT**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DES DÉPENSES EN DATE DU 31 AOÛT 2021**

En conformité avec l’article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l’exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d’une année d’élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l’article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

À cette fin, le directeur du Service des finances et trésorier, monsieur Dominique Valiquette, CPA, CGA, dépose les états comparatifs semestriels des revenus et des dépenses de la Ville en date du 31 août 2021, tels qu'il les a dressés.

**RÉSOLUTION  
2021-09-290**

**ORDONNANCE DE VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, laquelle liste a été présentée par le trésorier;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** le conseil municipal approuve la liste dite de « l'état des taxes dues » déposée par le trésorier;

**QUE** le conseil municipal ordonne à la greffière adjointe, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, à l'enchère publique qui se tiendra le 24 novembre 2021 à 13h30, au Centre Marcel-Lacoste situé au 545, chemin des Patriotes à Otterburn Park;

**QUE** les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'état dressé par le trésorier, en date du 21 septembre 2021, joint à la présente résolution comme annexe " A " pour en faire partie intégrante;

**QUE** le conseil autorise le trésorier ou son représentant à enchérir et, en l'absence d'autre enchérisseur, d'acquérir tout immeuble pour un montant ne devant pas dépasser le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant pour tenir compte des frais postérieurs à la vente et pour satisfaire à toute créance d'un rang antérieur ou égal, comme les taxes scolaires;

**QU'il** sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

**DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) et invite aussi les personnes présentes intéressées à faire connaître leurs commentaires.*

**RÉSOLUTION  
2021-09-291**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 241, RUE DU PRINCE-ARTHUR – ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2021-08-262**

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'abattage de sept (7) arbres qui ne sont pas dans une des situations décrites à l'article 108 du Règlement de zonage 431;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne l'implantation projetée d'une maison préfabriquée;

**CONSIDÉRANT** que selon les propriétaires, il est impossible d'installer la maison sans enlever les arbres, car le camion qui livre la maison doit se stationner dans l'espace déboisé pour que celle-ci soit livrée, débarquée et installée;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00024-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par, monsieur le conseiller Mario Borduas appuyé par monsieur le maire Denis Parent ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à la condition que les propriétaires remplacent les sept (7) arbres abattus sur le terrain, à la suite de la construction, par la plantation de sept (7) nouveaux arbres ayant chacun un tronc d'au moins 100 mm (4 pouces) de diamètre, mesuré à 15 cm du sol et annule la résolution numéro 2021-08-262;

Note de la séance :

*Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure, monsieur le maire fait lecture, le cas échéant, des commentaires reçus des personnes intéressées, le tout conformément aux dispositions concernant la consultation écrite prévues aux arrêtés ministériels pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) et invite aussi les personnes présentes intéressées à faire connaître leurs commentaires*

**RÉSOLUTION  
2021-09-292**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 414, RUE FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à rendre réputé conforme une marge de recul latérale de 2,01 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal, alors que l'article 63 du Règlement de zonage numéro 431 exige une marge minimale de 4,50 mètres d'un côté et de 1,95 mètre de l'autre;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan de projet d'implantation, réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 21 mai 2021 sous le numéro 5472 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que toute dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que dans le cas d'une construction, dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00036-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par, monsieur le maire Denis Parent appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance ;

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure, telle que présentée, puisque celle-ci ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur.

**RÉSOLUTION  
2021-09-293**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE  
241, RUE DU PRINCE-GEORGE**

**CONSIDÉRANT** que le projet vise à démolir le bâtiment principal actuel et à subdiviser le terrain en deux terrains distincts;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot projeté 6 461 498;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment visé par la demande sera composé de revêtement en clins de fibre de bois pressée sur les façades avant, latérales et arrière, posé horizontalement;

**CONSIDÉRANT** que l'on retrouvera en façade de la pierre gris foncé de couleur noire volcanique, ainsi que de la pierre gris pâle de couleur polar;

**CONSIDÉRANT** que les côtés et l'arrière seront entièrement en clins de fibre de bois pressée blancs et la toiture sera quant à elle composée de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** que le tout est en référence au plan de construction réalisé par Marc Delisle, technologue, le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** que la demande propose également l'abattage des deux arbres tel qu'indiqué au plan de projet d'implantation réalisé par Justin de Beaumont, arpenteur-géomètre, en date du 9 août 2021 sous le numéro 2836 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du bâtiment principal n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00037-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par, monsieur le conseiller Mario Borduas appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance ;

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA, puisque le bâtiment proposé ne s'intègre pas au cadre bâti existant du fait de son style architectural contemporain;

**QUE** la fenestration est insuffisante sur les côtés latéraux du bâtiment proposé;

**QUE** l'implantation projetée du nouveau bâtiment par rapport aux bâtiments voisins n'est pas démontrée sur le plan projet d'implantation.

**RÉSOLUTION  
2021-09-294**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE  
ISOLÉE – LOT 6 461 499, RUE DU PRINCE-ALBERT**

**CONSIDÉRANT** que le garage détaché existant se trouvant sur ce terrain sera démolit et le terrain sera subdivisé en deux terrains distincts;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à construire une habitation unifamiliale isolée sur le lot projeté 6 461 499, tel que présenté aux plans de construction réalisés par monsieur Marc Delisle, technologue, le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment visé par la demande aura un type de revêtement en clins de fibre de bois pressée sur les façades avant, latérales et arrière, posé verticalement;

**CONSIDÉRANT** que l'on retrouvera également en façade de la pierre gris pâle de couleur platine, les côtés et l'arrière seront entièrement en clins de fibre de bois pressée blancs et la toiture sera quant à elle composée de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** que la demande propose également l'abattage de trois (3) arbres, tel qu'indiqué au plan projet d'implantation réalisé par Justin de Beaumont, arpenteur-géomètre, en date du 9 août 2021 sous le numéro 2836 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de construction du bâtiment principal n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement sur les PIIA numéro 435;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 2021-00038-R du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par, monsieur le conseiller Mario Borduas appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance ;

**QUE** le conseil municipal refuse la demande de PIIA puisque le bâtiment proposé ne s'intègre pas aux bâtiments avoisinants du secteur quant à son style architectural;

**QUE** la fenestration est insuffisante sur les côtés latéraux du bâtiment proposé.

**QUE** l'implantation projetée du nouveau bâtiment par rapport aux bâtiments voisins n'est pas démontrée sur le plan projet d'implantation.

## **RÉSOLUTION 2021-09-295**

### **MODIFICATION D'UN ODONYME – SECTEUR LE PATRIOTE**

**CONSIDÉRANT** les recherches approfondies de la Commission de toponymie du Québec en vue de la présentation du nom Rosalie Dessaulles aux commissaires, suite à l'adoption de ce nom par la Ville d'Otterburn Park pour désigner une rue dans le secteur Le Patriote;

**CONSIDÉRANT** l'historique associé au nom de famille, celui-ci est reconnu sous Dessaulles;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission de toponymie du Québec à modifier la graphie du nom utilisé pour Rosalie Dessaulles;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est favorable à la graphie recommandée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 14 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par, monsieur le conseiller Louis Côté appuyé par monsieur le maire Denis Parent ;

**QUE** la Ville modifie le nom de la rue Rosalie Dessaulles pour Rosalie Dessaulles, le tout conformément au nom historique reconnu par la Commission de toponymie du Québec.

## TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION  
2021-09-296**

**RESPONSABLE DES PATINOIRES ET DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL –  
CRÉATION DE POSTES – PRÉPOSÉ AUX PATINOIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 8 septembre 2021 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville nomme madame Audrey Potvin, employée col bleu, au poste de responsable des patinoires et de la santé et sécurité au travail pour la période du 31 octobre 2021 au 2 avril 2022, et ce, conformément aux conditions stipulées à la lettre d'entente intervenue entre la Ville et le syndicat;

**QUE** la Ville autorise la directrice générale et le directeur du Service des travaux publics à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente;

**QUE** la Ville autorise la création de deux postes non syndiqué et contractuel de préposés aux patinoires pour la saison 2021-2022;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-30-141 Patinoire – Salaire.

**RÉSOLUTION  
2021-09-297**

**RÉGULARISATION – POSTES DE PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN MÉNAGER**

**CONSIDÉRANT** que madame Jeannine Morin occupe le poste de préposée à l'entretien ménager à titre d'employée à temps partiel permanente;

**CONSIDÉRANT** que madame Marie-Claire Baribeau occupe le poste de préposée à l'entretien ménager à titre d'employée à temps partiel temporaire et complète l'équipe, au besoin;

**CONSIDÉRANT** la demande signifiée à la Ville;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation datée du 8 septembre 2021 et adressée aux membres du conseil municipal;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville modifie le statut d'emploi précité de madame Jeannine Morin afin qu'elle soit employée à la Ville à titre de personne salariée à temps partiel, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant;

**QUE** la Ville modifie le statut d'emploi précité de madame Marie-Claire Baribeau, afin qu'elle soit employée à la Ville à titre de personne salariée à temps partiel permanente, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des employés cols bleus qui lui sont applicables, le cas échéant.

**RÉSOLUTION  
2021-09-298**

**EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET DE NIVEAU-CADRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un titulaire pour occuper le poste de chargé de projet au Service des travaux publics de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'une entrevue de sélection a été tenue avec une des personnes qui a posé sa candidature audit poste;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** monsieur Patrick Boileau, ingénieur, soit embauché à compter du 10 octobre 2021 au poste de chargé de projet au Service des travaux publics de la Ville, et ce, pour une durée déterminée de 24 mois, avec la possibilité de prolonger le contrat de travail;

**QUE** le traitement de monsieur Boileau soit fixé conformément au contrat de travail intervenu entre les parties et la politique de la Ville relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre;

**QUE** le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale soient et sont autorisés à signer un contrat de travail avec monsieur Boileau conformément à la politique de la Ville susmentionnée;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense et des autres conditions d'embauche soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-10-140 Services techniques rémun cadres cols blancs.

#### **RÉSOLUTION 2021-09-299**

#### **DÉVELOPPEMENT DU VERGER TÉRAULT – PHASE II - CESSIION DES ESPACES POUR FINS PUBLIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente intervenu en septembre 2006 entre les entreprises 137 694 Canada Ltée, Denise Laberge inc. et la Ville d'Otterburn Park dans le cadre de la phase II de la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux du développement du Verger-Tétrault;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de cette phase sont complétés et qu'il y a lieu de procéder à la cession de la rue des Frênes, lot numéro 3 956 564, conformément audit protocole;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la directrice générale et greffière adjointe soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente incluant un acte notarié;

**QUE** les frais de la présente cession soient assumés par les cédants, soit les entreprises 137 694 Canada Ltée et Denise Laberge inc. en faveur du cessionnaire, la Ville d'Otterburn Park;

#### **RÉSOLUTION 2021-09-300**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après UMQ) de renouveler son adhésion, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, au regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essence, diesel et mazout);

**CONSIDÉRANT** que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel et précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ s'engage à respecter ces règles et confirme que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants (diesel et mazout seulement) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 13 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (diesel et mazout) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

**QU'**un contrat d'une durée de deux ans, plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

**QUE** la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

**QUE** la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, les documents requis et qui viseront notamment à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

**QUE** la Ville s'engage à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

**QUE** la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale;

**QUE** l'UMQ facture trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,00 ¢) par litre acheté aux non membres de l'UMQ et que l'UMQ pourra facturer aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-20-631 Voirie véhicules – essence.

#### **FAMILLE, CULTURE ET LOISIR**

#### **RÉSOLUTION 2021-09-301**

#### **AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CROQUE-LIVRES – PARC DES PERDRIX**

**CONSIDÉRANT** que selon le Règlement fixant les règles de l'occupation du domaine public, le conseil municipal peut autoriser par résolution, l'occupation de son domaine public aux fins d'activités ou d'équipements temporaires communautaires non régis par un autre règlement;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée à la Ville afin d'installer un croque-livres au parc des Perdrix;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 25 août 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** la Ville autorise, conformément aux dispositions du Règlement 450-1 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 450 fixant les règles de l'occupation du domaine public de la Ville d'Otterburn Park et ses amendements, le cas échéant, madame Marie-Josée Lemieux à installer un croque-livres au parc des Perdrix, conformément au Règlement précité et de tout autre loi et règlement applicables en cette matière.

**RÉSOLUTION  
2021-09-302**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ATHLÈTE OTTERBURNOISE – COMPÉTITION DE BMX**

**CONSIDÉRANT** que Chloé Bernard est une jeune résidente de la Ville d'Otterburn Park au talent prometteur qui se distingue depuis qu'elle a l'âge de 5 ans en compétition de BMX;

**CONSIDÉRANT** que la Ville juge opportun d'encourager Chloé Bernard à poursuivre ses objectifs sportifs;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park, un soutien financier peut être accordé à un athlète otterburnois pour sa participation à des compétitions;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 25 août 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Mario Borduas, appuyé par monsieur le conseiller Louis Côté :

**QUE** la Ville verse une aide financière de 300 \$ à Chloé Bernard afin de contribuer aux frais engagés lors de sa participation aux Championnats canadiens de BMX qui se sont tenus en août dernier à Calgary;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 Subventions et commandites.

**RÉSOLUTION  
2021-09-303**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDAS – CONTRAT DE SERVICE ET CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA VILLE D'OTTERBURN PARK ET LA SOCIÉTÉ CULTURELLE DE POINTE-VALAINE INC.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 20 juillet 2020, la résolution numéro 2020-07-210 par laquelle la Ville voulait que l'ensemble des activités reliées à la gestion et l'exploitation du Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, du Centre Marcel-Lacoste et autres emplacements soient assumés par un organisme à but non lucratif, spécialisé en matière d'organisation événementielle, soit la Société culturelle de Pointe-Valaine inc. et ainsi louer à la société, le Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, le Centre Marcel-Lacoste et autres emplacements;

**CONSIDÉRANT** que la société n'assume pas la gestion ni l'exploitation des activités du Centre Marcel-Lacoste;

**CONSIDÉRANT** que la Ville et la société veulent, par la signature d'addendas, modifier les contrats de location et de service afin de retrancher de son contenu toute mention de gestion et d'exploitation du Centre Marcel-Lacoste, et ce, sans en modifier les autres termes et conditions;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 7 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**D'autoriser** le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence, la directrice générale et greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, les addendas aux contrats de service et de location intervenus entre

les parties afin de retrancher toute mention de gestion et d'exploitation du Centre Marcel-Lacoste par la Société culturelle de Pointe-Valaine inc.

**RÉSOLUTION  
2021-09-304**

**CINÉMA EN PLEIN AIR - HIVER 2021 – PARC DE LA POINTE-VALAINE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite organiser un cinéma en plein air pour le temps des fêtes, le 4 décembre 2021, dans le parc de la Pointe-Valaine;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 31 août 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le maire Denis Parent :

**QUE** la Ville autorise la tenue de l'activité de cinéma en plein air le 4 décembre 2021, reporté au 5 décembre en cas de mauvais temps, dans le parc de la Pointe-Valaine, et ce, au coût de 2 275 \$;

**QUE** les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-90-690 Projets spéciaux.

**RÉSOLUTION  
2021-09-305**

**ENTENTE DE PRÊT D'UNE ŒUVRE D'ART ENTRE LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE ET LA VILLE D'OTTERBURN PARK – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté à la séance ordinaire tenue le 15 février 2021, la résolution numéro 2021-02-048 par laquelle elle autorisait la signature d'une entente de prêt d'une œuvre d'art entre elle et le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire;

**CONSIDÉRANT** que depuis, des villes et municipalités participant à ce projet ont demandé des modifications à certaines dispositions contenues à ladite entente dont notamment la durée de celle-ci, l'emplacement de l'œuvre et son nettoyage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 14 septembre 2021;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mario Borduas :

**QUE** le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, l'entente modifiée de prêt d'œuvre d'art d'une sculpture-fenêtre d'Otterburn Park dans le cadre du projet *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu*.

**ENVIRONNEMENT**

**SÉCURITÉ AUX CITOYENS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**RÉSOLUTION  
2021-09-306**

**JOURNÉE INTERNATIONALE DES AÎNÉ(E)S LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021**

**CONSIDÉRANT** que le 14 décembre 1990, l'Assemblée générale des Nations unies a voté la création, au 1<sup>er</sup> octobre, de la journée internationale des personnes âgées et pour la première fois, la fête a été célébrée le 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;

**CONSIDÉRANT** que l'événement a été créé pour sensibiliser le public aux questions touchant les personnes âgées, à savoir la sénescence et la maltraitance, et qu'il s'agit aussi d'une journée pour apprécier les contributions que les personnes âgées apportent à la société ;

**CONSIDÉRANT** que le Québec connaît d'importants changements démographiques, le nombre de personnes âgées ne cesse de croître, le quart des Québécois seront âgés de 65 ans et plus en 2031 et près du tiers, en 2061;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a mis en place un comité régional municipalité amis des aînés (MADA) et cinq municipalités se sont jointes à la démarche de révision de leur politique MADA ;

**CONSIDÉRANT** que la politique MADA et son plan d'action sont des outils qui guideront les conseils municipaux, le conseil des maires de la MRC et les partenaires du milieu dans les décisions à prendre pour créer des environnements favorables pour les personnes âgées;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la Ville profite de la Journée internationale des aîné(e)s, le 1<sup>er</sup> octobre, pour remercier et souligner l'apport de tous les citoyens et les citoyennes aîné(e)s de la communauté.

**QUE** la Ville réitère sa volonté d'assurer leur respect et leur sécurité.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des personnes ont transmis à la Ville, dans le délai requis et d'autres personnes ont fait consigner leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par les règlements municipaux numéro 397 et ses amendements. Elles ont posé les questions suivantes de 19h48 à 19h58 :

<b>Monsieur Marc Girard</b>	100 <sup>ième</sup> anniversaire d'existence du Club de canotage.
<b>Monsieur Mike Forand</b>	Vitesse et vibrations dans le secteur Le Patriote / Revêtement de vinyle.
<b>Monsieur Martin Savaria</b>	Règlement numéro 336-20 sur les nuisances concernant les feux extérieurs.

Et de 20h10 à 20h21

<b>Monsieur Daniel St-Pierre</b>	Triangle de visibilité.
<b>Madame France Houle</b>	Préservation des arbres.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION  
2021-09-307**

**CONSIDÉRANT** que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**, tel que proposé par monsieur le conseiller Louis Côté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20h21.

---

Denis Parent  
Maire

---

Me Julie Waite  
Greffière